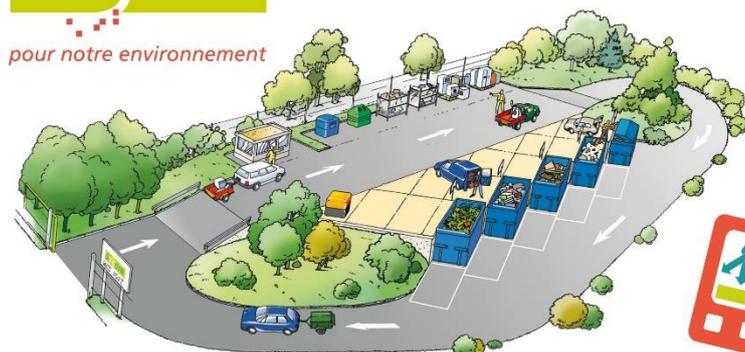


# FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)



## MON COMPTE DÉCHÈTERIE



Mon véhicule et Ma vignette  
d'accès à la déchèterie



un lecteur  
de contrôle  
d'accès à la  
déchèterie



Mon Compte Internet  
personnalisé

[Création de compte / Gestion du profil](#)

[Demande de VIGNETTE](#)

[Les JUSTIFICATIFS](#)

[RGPD – Protection / Utilisation des données](#)



Vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question ? [Contactez le SYGOM](#)

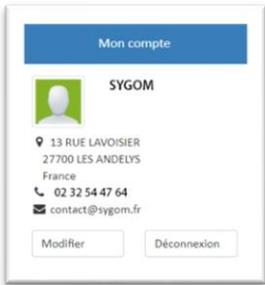
# FAQ – PORTAIL DÉCHÈTERIE

## Création de compte / Gestion du PROFIL

QUESTIONS	RÉPONSES
Pourquoi créer un compte déchèterie ?	La création d'un compte déchèterie est indispensable avant de pouvoir effectuer une demande de vignette. L'accès au compte déchèterie vous permettra de suivre vos passages et vos dépôts en déchèterie, d'interagir avec les équipes du SYGOM
Une fois mon compte créé, Puis-je changer d'identifiants de connexion ?	 <p><b>Le courriel utilisé lors de l'inscription ne peut être changé.</b> C'est toujours avec celui-ci que vous devrez vous connecter à votre compte.</p> <p><b>Le mot de passe peut être réinitialisé et changé</b> en cliquant sur « Mot de passe oublié ? »</p>
Puis-je changer d'adresse mail de contact?	Si le mail de connexion ne peut pas être modifié, le mail de contact sur lequel vous recevrez les notifications du SYGOM (vous indiquant par exemple la création de votre compte, l'état de traitement / validation de votre demande de vignette, etc.) peut lui être changé sur votre profil/compte en cliquant sur « Courriel » dans les informations de contact.
Je ne reçois pas les courriels du SYGOM.	Pensez à vérifier vos courriers indésirables.
Comment signaler un changement d'adresse ou de véhicule ?	 <p><b>En modifiant directement ces informations sur Mon profil / Mon compte.</b></p> <p>(Ne pas oublier de toujours valider les modifications opérées en cliquant sur « Confirmer » en bas de page)</p>
Comment supprimer mon compte ?	Une demande doit être adressée par mail à <a href="mailto:contact@sygom.fr">contact@sygom.fr</a>

# FAQ – PORTAIL DÉCHÈTERIE

## Demande de VIGNETTE (1/2)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment faire une demande de vignette(s) ?	 <p>En se connectant sur son compte déchèterie et en cliquant simplement sur l'onglet <b>« Demande de vignette d'accès »</b> sur mon espace personnel</p>
Je ne vois pas l'onglet « Demande de vignette d'accès » apparaître sur mon espace personnel. Pourquoi ?	 <p>Si l'onglet n'apparaît pas, c'est parce que les informations du profil sont incomplètes.</p> <p><b>Cliquez sur « modifier mon compte » pour vérifier que toutes les rubriques obligatoires (avec un astérisque) sont bien remplies.</b></p> <p>Après confirmation, l'onglet « Demande de vignette d'accès » sera accessible</p>
Comment joindre mes pièces justificatives ?	Voir le chapitre <b>« Les JUSTIFICATIFS »</b>
Puis-je faire plusieurs demandes de vignettes ?	 <p><b>Oui en cliquant sur l'onglet « Véhicule supplémentaire »</b></p> <p><b>Pour les particuliers :</b> Le nombre de véhicules et de vignettes est limité à 2 par foyer</p> <p>Il n'y a pas de limite du nombre de véhicules et de vignettes <b>pour les professionnels</b></p>
Où puis-je récupérer ma vignette d'accès ?	<p>A compter du 28/04/21, une fois votre demande traitée et validée, vous recevrez un mail de confirmation et votre vignette vous sera adressée par voie postale directement à votre domicile.</p> <p>Le délai moyen reste d'un mois minimum.</p>

## FAQ – PORTAIL DÉCHÈTERIE

### Demande de VIGNETTE (2/2)

QUESTIONS	RÉPONSES
Que signifie les mentions VP, CTTE, CAM et REM ?	Ces mentions figurent sur votre carte grise (J.1)  VP : Véhicule de tourisme CTTE : Véhicule utilitaire / société CAM : Camion > 3,5t REM : Remorque
Je n'ai pas de véhicule Puis-je faire une demande de vignette ?	Dans le cas où un proche ou une personne dépose vos déchets en déchèterie, vous devez faire votre demande de vignette directement à la déchèterie.
Je n'ai pas de véhicule immatriculé Puis-je faire une demande de vignette ?	Dans le cas où vous utilisez un véhicule de type vélo cargo ou autre, vous devez faire votre demande de vignette directement à la déchèterie.
Dépôts effectués par une personne employée dans le cadre du Chèque Emploi Service Universel (CESU)	Vous devrez remplir une attestation avec votre numéro et/ou photo de votre vignette, comportant les coordonnées de votre employé CESU, la date du dépôt ainsi que la nature et quantité des déchets déposés en votre nom et qui devra être remis aux agents d'accueil de la déchèterie.
Je dispose d'un véhicule et d'une vignette mais que dois-je faire si j'utilise ponctuellement un véhicule de prêt ou de location pour venir déposer en déchèterie ?	Vous devrez remplir une attestation avec votre numéro et/ou photo de votre vignette que vous donnerez aux agents d'accueil de la déchèterie.
Puis-je faire une demande de vignette sous format papier ?	Pour quelques cas particuliers, il est possible de retirer un formulaire papier auprès de nos agents en déchèterie. Cependant pour un meilleur délai de traitement de votre demande, la solution la plus simple et la rapide demeure la demande en ligne sur le site du SYGOM.

# FAQ – PORTAIL DÉCHÈTERIE

## Les JUSTIFICATIFS

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Quelles sont les pièces justificatives obligatoires à transmettre avec ma demande de vignette ?</p>	<p><b>Vous êtes un particulier ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois :</u> Facture ou échéancier d'électricité, eau ou gaz - Titre de propriété ou quittance de loyer - Attestation d'assurance habitation - Facture de téléphone fixe ou de box Internet - etc.) Attention : Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées !</li><li>• <u>La copie de la carte grise</u> du véhicule utilisé pour les dépôts en déchèteries (dans la limite de 2 véhicules par foyer).</li></ul> <p><b>Vous êtes un professionnel ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Un extrait K-Bis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises.</u></li><li>• <u>La copie de la carte grise</u> du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) pour les dépôts en déchèteries.</li></ul>
<p>Quand et comment joindre mes pièces justificatives ?</p>	 <p>Les pièces justificatives obligatoires (copies/photos de la carte grise et du justificatif de domicile de moins de 3 mois) sont à joindre en ligne au moment de la demande de vignette. Il suffit de suivre les étapes et se laisser guider.</p>

# FAQ – PORTAIL DÉCHÈTERIE

## RGPD – Protection / Utilisation des données

Questions	Réponses
A quoi servent les justificatifs transmis ?	Les données sont parfaitement sécurisées, anonymes et ne sont pas communiquées à un organisme tiers. Seules les données indispensables à la gestion de vos droits d'accès en déchèterie seront utilisées et conservées.
Que deviennent les justificatifs transmis ?	Après vérification, ces justificatifs seront détruits automatiquement dans un délai maximum de 6 mois.